

Séance du 27 janvier 2022**Délibération n° 2022-15**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.5	Thème : Subventions

Objet : Demande de subvention départementale pour les travaux de voirie 2022

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 alinéa 5, L.1111-9, L.1111-10-I, L.5214-8 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale relative au soutien aux travaux de voirie du 10 octobre 2017 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le règlement de voirie ;
- VU** les propositions des délégués voirie de chaque commune ;

VU l'avis de la commission voirie émis lors de ses réunions des 30 novembre 2021 et 31 décembre 2021 ;

Considérant la programmation biannuelle de l'aide départementale par commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme de travaux de voirie 2022 pour un montant de 473 000,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter la subvention d'un montant de 126 000,00 € auprès du Département (Dispositif de soutien aux travaux de voirie), conformément au tableau ci-dessous :

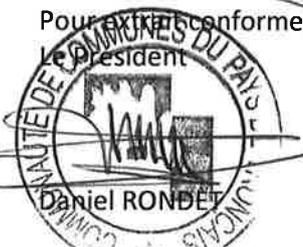
COMMUNE	TRAVAUX VOIRIE € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION
Ainay-le-Château	140 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €
L'Etelon	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €
Le Vilhain	42 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	126 000,00 €	37 800,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €
Urçay	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €
TOTAL	473 000,00 €	420 000,00 €	126 000,00 €

Article 3 : d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022, opération 2201.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET
COMMUNITE DE COMMUNES DU PAYS
SAINT-ANDRE
SAINT-ANDRE
SAINT-ANDRE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr